

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 février 2018

DCM N° 18-02-22-13

Objet : Cession de terrains communaux Boulevard Sébastopol.

Rapporteur: Mme GUERMITI

En janvier 2016, la société Nexity a racheté à la société Nacarat les terrains situés entre le parc de Gloucester et le boulevard Sébastopol à Metz dans le cadre d'une opération de constructions de 69 maisons de ville et de 2 collectifs de 21 logements chacun.

Un collectif de 12 maisons a été vendu à la société Logi-Est dans le cadre de la reconstitution de l'offre ANRU-îlot Languedoc.

Eu égard au succès commercial de cette opération et de la demande forte sur le secteur, la société Nexity souhaite poursuivre ce projet sur les terrains communaux adjacents, d'une surface d'environ 5180 m². Une première étude de faisabilité porte sur la réalisation de 20 maisons de ville et un petit ensemble de 7 logements intermédiaires répondant à l'environnement existant, soit un programme immobilier développant au minimum 1800 m² de surface plancher.

Le service France Domaine a évalué ces droits à construire à 152 € HT le m² de surface de plancher, soit un montant global de 273 600 € HT.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation de France DOMAINE,

VU la demande formulée par NEXITY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** à la Société NEXITY, représentée par M. Arnaud FERRIERE, Directeur Général Adjoint de NEXITY IMMOBILIER RESIDENTIEL promotion EST – siège au 50, Place Mazelle 57000, ou avec l'accord de la Ville de METZ, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, les terrains communaux désignés ci-après et cadastrés sous :

BAN DE BORN Y :

Section BL n° 129 - 12 a 50 ca,
Section BL n° 267 - 37 a 92 ca,
Section BL n° 273 – 1 a 36 ca,
Soit une superficie de 51 a 78 ca.

- **DE REALISER** cette transaction foncière sur la base de 152 € HT/m² de surface de plancher, soit un prix minimum de 273 600 € HT correspondant à 1 800 m² ; le prix définitif étant obtenu par l'ajustement de la surface de plancher accordée dans le permis de construire ; ce prix étant payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente constatant la réalisation de la promesse ;
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ